

Rencontre avec les professionnels pour les 2 ans du PNTTD
5 décembre 2017 – IRA Metz

Compte-rendu

Zoom (14h-15h15)
La coopération entre les autorités compétentes

Intervenants

- Autorité luxembourgeoise : Sandra FLAMMANG et Brian MEDER (LU)
- Autorités suisses : GESDEC (Jacques MARTELAIN ou Laure MULLER) et OFEV (André HAUSER)
- Autorité belge : Fabien PIRON (SPW)
- PNTTD : présentation : Christine VIGNON, Virginie GARREAU
animation : Christine JAUJARD
compte-rendu : Michèle PREMEL

Présentation de la coopération entre autorités compétentes

Voir le ppt joint

Question 1. Quelle est l'organisation en place dans votre pays ?

Belgique	Il y a 3 autorités régionales : Flandres, Bruxelles et Wallonie Et 1 autorité dédiée aux transits
Suisse	1 autorité unique (OFEV – Office Fédéral de l'Environnement) mais avec délégation des exportations de « matériaux non pollués » aux 26 cantons suisses. <i>Pour le canton de Genève : 150 dossiers de notification d'exportation de terres/an, soit 1 200 000 tonnes (50 000 mouvements/an)</i> Les contrôles sont effectués par le service des douanes => les transferts sont analysés et peuvent être qualifiés d'« illicites » par l'OFEV.
Luxembourg	1 autorité unique pour l'instruction des dossiers (essentiellement des exportations) et des demandes d'agrément de transport de déchets - 800 dossiers de notification d'exportation dont 120 pour la France - 40 à 50 dossiers de notification d'importation - 100 dossiers de notification de transit

Question 2. Comment fonctionnent les AC entre elles ?

Les échanges sont réguliers par mail et par courrier.

On note toutefois des difficultés à obtenir la généralisation :

- de la signature électronique au sein des pays de l'Union Européenne,
- des envois dématérialisés de dossiers.

NB : ces difficultés peuvent être liées à un problème de dimensionnement de l'équipe en charge des TTD.

Question 3. Quelle est votre vision du PNTTD ?

Les points qui ressortent font état de :

- coopération facilitée si l'on compare aux pays avec des autorités multiples
- rapidité dans le traitement des dossiers
- traitement plus transparents des dossiers
- montée en compétence régulière
- harmonisation des procédures

Question 4. Vers quoi tendons-nous à aller / quelles perspectives ?

- Procédures allégées

Plusieurs propositions sont en cours d'étude comme :

- l'élaboration d'un mode d'emploi pour simplifier les dossiers de notification et notamment alléger les documents à fournir par le notifiant => exemple : lorsque l'autorité de départ instruit les autorisations administratives des installations de traitement et les agréments des transporteurs, ils pourraient ne plus être revus (et donc ne plus être re-demandés) une 2^{ème} fois par l'autorité de destination
- l'interconnexion entre applications de gestion des documents de mouvement (EUDIN, ZEDAL)

- Dématérialisation

Une vingtaine d'autorités compétentes européennes acceptent pour l'instant les envois dématérialisés sur 150 autorités compétentes dans l'Union européenne.

NB : une réflexion est en cours pour mettre l'info les concernant (lesquelles acceptent) en ligne.

Echanges avec la salle

Il ressort des échanges avec la salle essentiellement des problèmes d'harmonisation dans le fonctionnement des autorités compétentes :

- tonnage autorisé dans le transport routier différent à la frontière franco/belge
- en Belgique, les agréments de transport sont obligatoires pour chaque région belge et chaque pays
- la transmission des consentements au format pdf est interdite par certaines autorités de l'UE
- un allègement des documents administratifs à présenter aux douanes suisses serait bienvenu